



FESTIVAL DU FILM COURT EN ILLE-ET-VILAINE - 36^e ÉDITION

Appel à films 2027

EN BREF...

Ouverture de l'appel à films : **1er juin 2026**

Clôture de l'appel à films : **14 septembre 2026**

Conditions principales : **Fictions francophones en prise de vue continue de 3 minutes min. à 20 minutes max. produites à partir du 1er janvier 2025.**

PRÉSENTATION

L'association **CinéMA35**, qui fédère 34 salles de cinéma indépendantes en Ile-et-Vilaine (Bretagne), organise chaque année le **Festival du Film Court en Ile-et-Vilaine** (ex-Compétition de courts-métrages francophones/ Festival Cinéma35 en Fête) avec le soutien, entre autres, du Département d'Ile-et-Vilaine.

Le festival a pour but de valoriser le format court-métrage, les jeunes talents, et mettre en avant des productions francophones actuelles.

Un comité de présélection interne à Cinéma35 visionne l'ensemble des œuvres soumises pour en choisir une vingtaine afin de les soumettre ensuite au jugement d'un comité de sélection (composé de bénévoles des salles participantes). Les équipes des films présélectionnés sont informées en amont de cette dernière phase de sélection qui se déroule, début décembre, à l'occasion d'une journée dédiée dans une salle de cinéma du réseau, en conditions réelles de projection.

À partir de cette présélection et lors de cette journée de visionnage, environ 7 films sont finalement choisis pour faire partie de la compétition officielle (le nombre de films sélectionnés peut varier d'une année à l'autre en fonction de la durée cumulée de chacun). Ils composeront un programme d'environ 1h30 projeté en simultané le **jeudi 18 mars 2027** dans la trentaine de salles participantes et le **samedi 20 mars 2027** lors d'une journée de remise de prix et de clôture (lieu restant encore à définir pour l'édition 2027- événement dans son ensemble intégré à La Fête du court métrage 2027).

LES PRIX

Les prix sont attribués aux réalisatrices et réalisateurs des films. En cas d'ex aequo ou si un film lauréat est réalisé par plusieurs cinéastes, le prix est alors divisé en fonction.

- ★ **Le PRIX DU JURY** (1000 euros)
- ★ **Le PRIX DU PUBLIC** (1000 euros)
- ★ **Le PRIX DU JURY-JEUNES** (500 euros)

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Lieux de projection : une trentaine de salles de cinéma du Département d'Ile-et-Vilaine
- Frais d'inscription : gratuit
- Date limite de soumission des films : 14 septembre 2026
- Période de sélection : octobre → décembre 2026
- **En cas de sélection** : invitation de la réalisatrice ou du réalisateur à la journée de remise des prix et de clôture du samedi 20 mars 2027 → prise en charge par

CinéMA35 des frais de transport (A/R SNCF seulement depuis la France) / repas (samedi midi et soir) / hébergement à l'hôtel pour la nuit du samedi au dimanche

RÈGLEMENT ET MODALITÉS

- **Langue : français exclusivement.** Les films en langue étrangère avec des sous-titres ou un doublage français sont refusés / les films en patois ou langue régionale ne peuvent pas non plus être acceptés.
- **Durée : 3 minutes minimum à 20 minutes maximum** (générique inclus)
- **Année de production : à partir du 1er janvier 2025**
- **Les œuvres soumises aux éditions précédentes sont exclues automatiquement**
- **Les cinéastes ayant déjà réalisé un long-métrage** disposant d'un visa d'exploitation et qui a fait l'objet d'une immatriculation aux Registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) **ne sont pas autorisés à soumettre leur film**
- **Genre : film de fiction en prise de vue continue uniquement** (les films en VR, films d'animation, expérimentaux, documentaires, publicités, vidéoclips, films commerciaux ou institutionnels ne sont pas acceptés).
- Le Festival a pour vocation de mettre en lumière des visions d'auteur singulières et de soutenir la création cinématographique émergente. À ce titre, le comité de présélection privilégie les œuvres témoignant d'une démarche de recherche artistique aboutie et d'une pleine autonomie créative. Nous recherchons ainsi des films dont le processus de production, qu'il soit indépendant ou encadré par une structure professionnelle, garantit l'indépendance de la proposition artistique et s'inscrit dans une perspective de professionnalisation ou d'expression d'auteur affirmée.
- **Ne sont pas éligibles les œuvres intégralement générées par une IA :** la contribution créative humaine doit manifestement prédominer dans chaque étape du processus de réalisation.
- **Tous les sujets et les thématiques sont éligibles à la compétition.** Les œuvres pornographiques ou présentant un caractère discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence sont exclues automatiquement. **Les films doivent être tout public.**
- Format de visionnement : via Filmfest Platform
- Format de diffusion : DCP exclusivement (envoyé par mail à festival@cinema35.fr)
- Le Conseil d'Administration de l'association CinéMA35 se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement.

GARANTIES

- En soumettant une œuvre au Festival du Film Court en Ille-et-Vilaine, les porteuses et porteurs de projets garantissent détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leur exploitation dans le cadre d'une projection publique commerciale. À ce titre, ils et elles garantissent CinéMA35 contre tout recours, revendication et toute action.
- **Les cinéastes des films sélectionnés s'engagent à représenter leur film lors de la journée de remise des prix du samedi 20 mars 2027.** À défaut de la présence de la réalisatrice ou du réalisateur, un•e producteur•rice, un•e comédien•ne ou un•e technicien•ne devra représenter le film. **En cas de non-représentation du film le samedi 20 mars 2027, le film pourra être retiré de la sélection.** À cette occasion, les représentant•e•s des films participant à l'événement acceptent que CinéMA35

réalise des photos et des vidéos sur lesquelles ils ou elles sont susceptibles d'apparaître. Ces images, dont l'autorisation est accordée gracieusement, seront diffusées exclusivement pour la communication et la promotion de l'événement (site internet, réseaux sociaux, relations presse, bilans).

- Les participants cèdent à titre gracieux à Cinéma35 le droit de reproduction des photographies et d'extraits du film (10% de la durée totale maximum et pas plus de 3 minutes) pour la réalisation de la communication de la compétition (affiche, programme, bande-annonce) et pour une diffusion dans les médias (presse, TV...), sur Internet et les réseaux sociaux.
- Les représentant•e•s des films sélectionnés **s'engagent** à ne pas retirer leur film de la sélection de la compétition après que celui-ci a officiellement été sélectionné.
- Les représentant•e•s des films sélectionnés **s'engagent** à avoir lu et accepté le présent règlement de la compétition.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Benoît Piederrière, coordinateur

festival@cinema35.fr / 02 99 62 29 18

<http://www.cinema35.fr/> / Réseaux sociaux : @associnema35